

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-243301389-20210318-DEL240321-BF



Rapport d'orientation budgétaire 2021



Lionel Montillaud
Vice-Président aux
Finances



Christian Lagarde
Président



PREAMBULE

La Communauté de Communes Médullienne a été créée par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2002. Située à l'ouest du département de la Gironde, elle regroupe 10 communes et présente une superficie de 636,3 km².

Selon l'INSEE, le territoire Médullien compte 21 806 habitants au 1^{er} janvier 2021, pour 21 456 en 2020, soit une augmentation de 1,63%.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de Communes aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

A) CONTEXTE ECONOMIQUE

1) L'international et l'Europe

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps 2020, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2nd semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre 2020, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2^{ème} semestre 2021.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 Mds €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 Mds €, portée progressivement à 1 850 Mds € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

2) La France

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées,

certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019).

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre 2020, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier 2021, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre 2020 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre 2020 passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre 2020, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 Mds € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 Mds € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Mds € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit

4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 Mds € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Mds € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

B) CONTEXTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de **stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 Mds d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19**. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur. Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI. Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, il se fait de la manière suivante :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

2) La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021-2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

3) Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021) est le budget de la relance avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 Mds € des impôts de production à compter de 2021 (20 Mds € sur deux ans) ;
- la confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- l'ouverture de 36,4 Mds € pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales :

- l'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...)
- les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 Mds € ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 M€.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

C) LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

L'exercice 2021 de la Communauté de Communes sera synonyme de continuité des activités, en poursuivant les projets engagés. Dans le contexte sanitaire inédit, **la collectivité s'attachera à maintenir un niveau de service public de qualité, malgré une baisse attendue de la fiscalité des entreprises qui touche les EPCI à fiscalité professionnelle unique.**

A) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1) Les impôts et taxes

a – La fiscalité directe

La fiscalité directe recouvre la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises.
 La Communauté de Communes perçoit les produits issus :

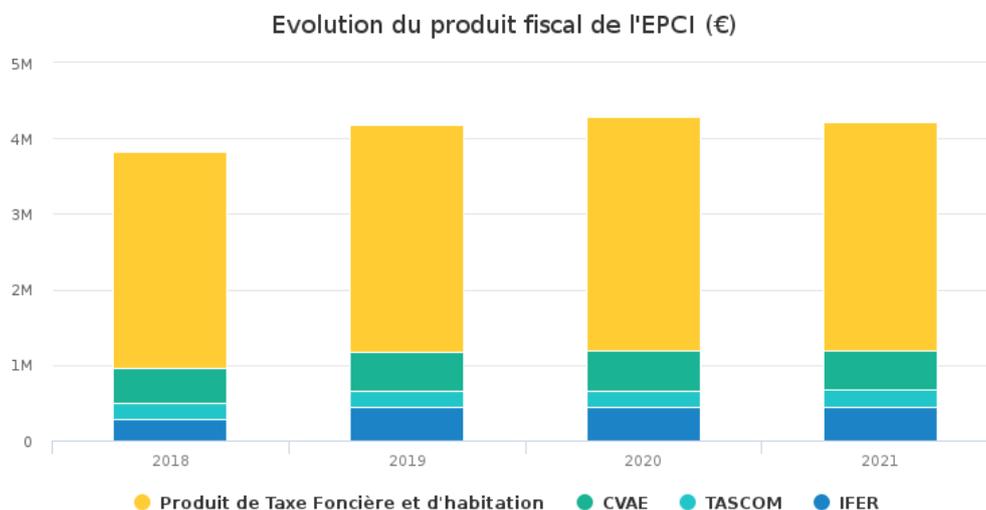
- de la fiscalité des ménages : taxe d'habitation (TH) ; taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
- de la fiscalité des entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE) ; cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ; l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit fiscal de la Collectivité issu de la fiscalité directe est estimé à 4 222 003 € soit une évolution de -6,60 % par rapport à l'exercice 2020 qui s'explique par :

- une baisse de l'imposition directe locale (imposition des ménages + CFE) estimée à -2,34% ;
- une baisse de la CVAE estimée à -5% ;
- une augmentation de la TASCOM de 12,48 % correspondant au niveau de produit de l'exercice 2019 (fermeture d'un établissement commercial en 2019 et ouverture d'un nouveau fin décembre 2019).

S'agissant de l'IFER sur les parcs photovoltaïques, la collectivité maintient le produit 2020 dans l'attente de connaître les éventuelles nouvelles impositions (éléments sollicités auprès de la DGFIP).

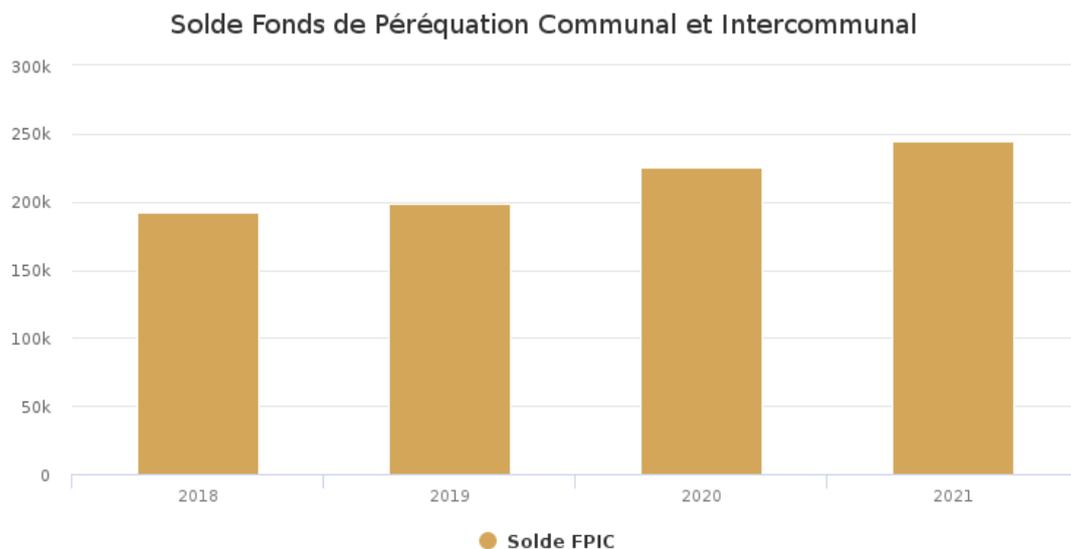
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Il est proposé que la Communauté de Communes n'augmente pas ses taux de fiscalité directe pour l'année 2021, dans l'attente des grandes orientations décidées pour l'avenir de la Communauté de Communes dans le cadre du projet de territoire (conclusions attendues pour novembre 2021)

b - Le FPIC

Créé en 2012, le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. **Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.** Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à 1Md€ depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	192 009 €	198 266 €	225 719 €	244 140 €	8,16 %
Solde FPIC	192 009 €	198 266 €	225 719 €	244 140 €	8,16 %

**La Communauté de Communes est bénéficiaire du FPIC
 Son solde final devrait évoluer à la hausse en 2021 (+8,16%)**

c - La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Instaurée par la Communauté de Communes par délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Compte tenu des éléments transmis par les syndicats de bassin versant pour 2021, il sera proposé de fixer le produit attendu à 115 000 € pour 2021, soit 5,05 € par habitant (contre 3,38 € par habitant en 2020)

d - La taxe de séjour

Instaurée par la Communauté de Communes par délibération n° 67-09-17 du 14 septembre 2017, la taxe de séjour est perçue par l'EPCI et reversée à l'Office de Tourisme MEDOC PLEIN SUD selon des modalités fixées au sein d'une convention d'objectifs conclue entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. L'EPCI reverse également 10% de la taxe de séjour au Département de la Gironde au titre de la taxe additionnelle.

Compte tenu du contexte sanitaire incertain, il est proposé de maintenir en 2021 le produit de la taxe de séjour à hauteur de 180 000 € comme en 2020

Synthèse des impôts et taxes 2021

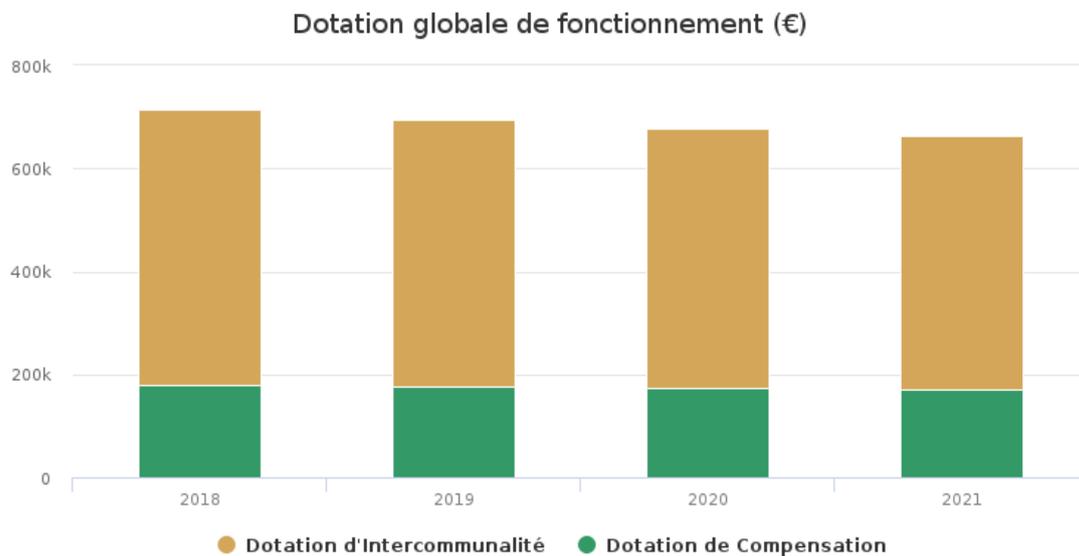
Le produit total de la Collectivité est estimé à 4 761 143 €, soit une évolution de -4,8 % par rapport à l'exercice 2020 s'expliquant par une baisse de l'imposition directe locale et de la CVAE et de la non intégration des produits des rôles supplémentaires (224 618 € en 2020), en raison de leur caractère ponctuel.

2) Les dotations et subventions

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la Communauté de Communes depuis 2018.



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation d'intercommunalité	534 991 €	517 747 €	503 458 €	492 650 €	-2,15 %
Dotation de compensation	180 638 €	176 490 €	173 263 €	169 741 €	-2,03 %
TOTAL DGF	715 629 €	694 237 €	676 721 €	662 391 €	-2,12 %

Pour 2021, la DGF de la collectivité est estimée à 662 391 €, soit une évolution de -2,12% par rapport à 2020

S'agissant des subventions, la Communauté de Communes a pris pour habitude de demander tous les financements possibles.

Les subventions sont généralement essentielles au bouclage de projets.

3) Les autres recettes de fonctionnement

Elles recouvrent les produits des services (redevances d'occupation du domaine public, remboursement de frais par d'autres redevables comme la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, etc.), les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel), les produits exceptionnels et les opérations d'ordre (quote-part des subventions d'investissement). Elles représentaient environ 18,09 % des recettes de fonctionnement en 2020, soit 1 331 252 €. **Elles sont estimées pour 2021 à 1 316 107 €.**

4) La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 715 247 € hors excédent reporté, contre 7 288 920 € en 2020.

Cette prévision à la baisse s'explique par le virement d'un montant de 350 000 € réalisé en 2020 du budget ordures ménagères vers le budget principal pour financer les aides aux entreprises qui ne sera pas reconduit en 2021, par la non intégration des produits issus des rôles supplémentaires (224 618 € en 2020) et par la non inscription de produits exceptionnels en raison de leur caractère ponctuel.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposeraient de la manière suivante :

- A 70,90 % de la fiscalité directe (4 761 143 €) ;
- A 25,24 % des dotations et participations (1 695 127 €) ;
- A 3,85 % des produits des services, du domaine et des ventes (258 977 €) ;
- A 0 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

B) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1) Les charges à caractère général (chap.011) et les autres charges de gestion courante (chap.65)

Contrairement à d'autres collectivités, la Communauté de Communes ne dispose pas véritablement de marge de manœuvre sur ces chapitres.

a - Les charges à caractère général

Les compensations de service public versées par la Communauté de Communes, qui sont contractualisées au titre des compétences déléguées (Enfance, Petite Enfance) ou exécutées par un prestataire (Accueil des Gens du Voyage) sont inscrites à ce chapitre. **Elles représentent 2 340 056 € en 2021, soit une hausse de 3,45% par rapport à 2020.**

b - Les autres charges de gestion courante

La Communauté de Communes verse des contributions obligatoires et des contributions aux organismes de groupement avec une **hausse attendue de 3,5 % pour 2021.**

Les contributions et subventions 2021 connues à ce jour sont :

- **Au titre de ses compétences :**
- SMERSCOT : 26 666 € (1,20 € par habitant sur la base de la population DGF 2019)
- Syndicats de bassins versants au titre de la compétence GEMAPI : 92 649 €
Soit un montant total de 119 315 €

- **Au titre de choix politiques :**
- GIP Littoral : 13 150 €
- Gironde Numérique : 30 475 €
- Mission Locale : 26 822 €
- SDIS de la Gironde : 53 433 €
- PNR Médoc : 59 041 €
Soit un montant total de 182 921 €

La Communauté de Communes Médullienne s'est engagée depuis 2019, à verser une **subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde pour le compte des communes**, portant sur la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Par ailleurs, sont inscrites à ce chapitre **les dépenses relatives à la mission des élus. Elles représentent en 2021 :**

- **151 000 € pour les indemnités de fonctions** (contre 117 000 € en 2020 année de transition, soit une évolution de 29% par rapport à 2021 et contre 86 600 €/an pour le mandat 2014-2020, soit une évolution de 74% par rapport à 2021).
- **15 000 € pour la formation des élus.**

En 2020, ces charges de gestion représentaient près de 50% du total des dépenses réelles de fonctionnement. **En 2021 celles-ci devraient représenter 54% en 2021.**

2) Les charges de personnel (chap.012 - tous budgets confondus)

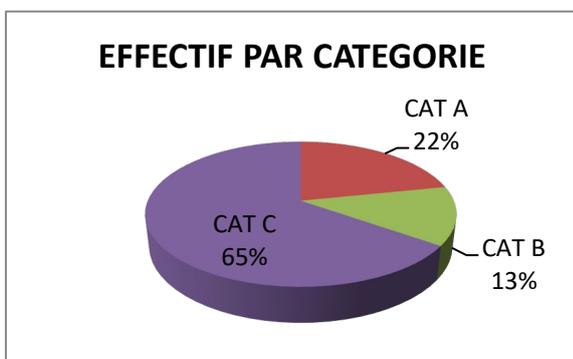
Les effectifs au 31 décembre 2020 se décomposent comme suit :

CATEGORIE	EFFECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER	ARRIVEE EN COURS D'ANNEE	DEPART EN COURS D'ANNEE	EFFECTIF AU 31 DECEMBRE	VARIATION EN NOMBRE D'AGENT
TITULAIRES	21	2	1	22	+1
STAGIAIRES	0	1	0	1	+1
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (permanent)	0	0	0	0	0
TOTAL	21	3	1	23	+2

CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FEMININS	MASCULINS
TITULAIRES	22	17	5
STAGIAIRES	1	1	
TOTAL	23	18	5

Il convient de noter que 5 agents sont par ailleurs détachés auprès de la société
 VEOLIA PROPRETE AQUITAINE.

La répartition des agents par catégorie au 31 décembre 2020 est la suivante :

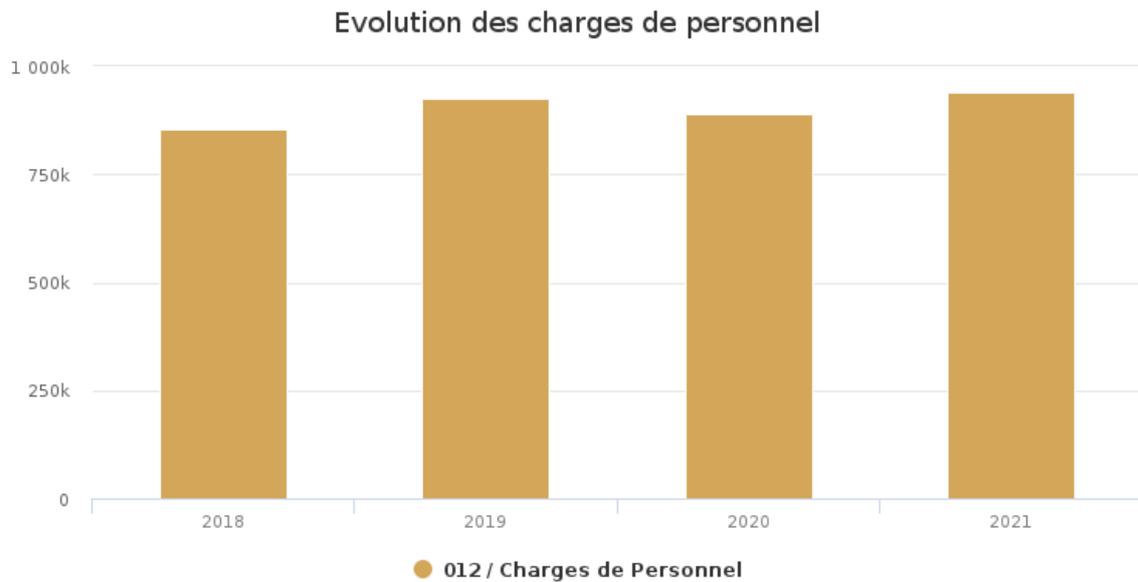


CATEGORIE A	5
CATEGORIE B	3
CATEGORIE C	15

L'année 2020 fut marquée par :

- Le recrutement d'un agent à temps complet au service communication au 1^{er} février ;
- Le recrutement d'un agent à temps complet au service gens du voyage au 5 octobre ;
- Le départ d'un agent au service lecture publique au 8 septembre.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Les dépenses de personnel propres à la Communauté de Communes représentent en 2020 un montant de **1 103 967 € tous budgets confondus**. En 2021, il est prévu que ce poste de dépenses représente un montant total de **1 271 342 € tous budgets confondus**, soit une évolution de 15% qui s'explique par :

- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) composé d'avancements d'échelon, d'avancements de grade, de titularisations, de promotions internes ;
- La titularisation d'un agent à temps non complet au service finances au 1^{er} mars ;
- Le recrutement d'un agent sur emploi fonctionnel au 1^{er} mars (agent déjà en poste au sein de la Communauté de Communes) ;
- Le recrutement d'un instructeur au service autorisation du droit des sols pour accroissement d'activité au 15 mars ;
- Le recrutement d'un chargé de mission lecture publique pour remplacer l'agent muté ;
- Le recrutement de deux agents à temps complet pour le bus itinérant France Services (permanences polyvalentes et itinérantes pour accompagner les usagers des territoires ruraux dans leurs démarches administratives) ;
- Le recrutement d'un agent d'exécution au sein du pôle Moyens Généraux (marchés publics/paie) ;
- Le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur au service développement économique au 15 mars pour une durée de 5 mois ½ ;
- Le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur au service autorisation du droit des sols ;
- Le recrutement d'une stagiaire de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (stage réalisé du 17 novembre 2020 au 29 janvier 2021).

Certaines de ces dépenses de personnel bénéficient d'aides financières : postes portant sur la lecture publique, sur le dispositif itinérant « Bus France Services ».

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Communauté de Communes s'est engagée récemment à participer au financement d'un **intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de LEPARRE-MEDOC** (6 500 € pour 2021 – cf. délibération n° 10-02-21 du 23 février 2021).

Les agents bénéficient d'avantages en nature encadrés portant sur **la protection sociale des agents**.

ZOOM sur le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La loi RCT du 16 décembre 2010 a permis la création de services communs entre EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à une même mission. Un service commun avait pour vocation de prendre en charge les services fonctionnels (RH, informatique, finances, etc.). Les incidences financières de ces mises en commun sont réglées par convention. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a apporté des modifications en matière de services communs, comme la mutualisation de services d'instruction des décisions prises par les maires au nom de l'Etat, par exemple les services d'instruction des autorisations d'urbanisme.

A la Communauté de Communes Médullienne, suite au désengagement de l'Etat dans l'instruction des ADS, il a été décidé la création d'un service commun « Instruction des actes de droit des sols (ADS) » pour le compte des 10 communes, **sans incidence financière pour les communes, la Collectivité assumant en totalité le coût du service.**

Les charges de personnels de ce service commun ont représenté 136 893 € en 2020. Elles s'élèvent à 144 615 € pour 2021, soit une évolution de 5,64 %, rien que pour les charges de personnel. A celles-ci s'ajoutent les frais de gestion et consommables qui s'élèvent à 12 468 € en 2020 (maintenance du logiciel, frais d'affranchissement, photocopies, fournitures, etc.)

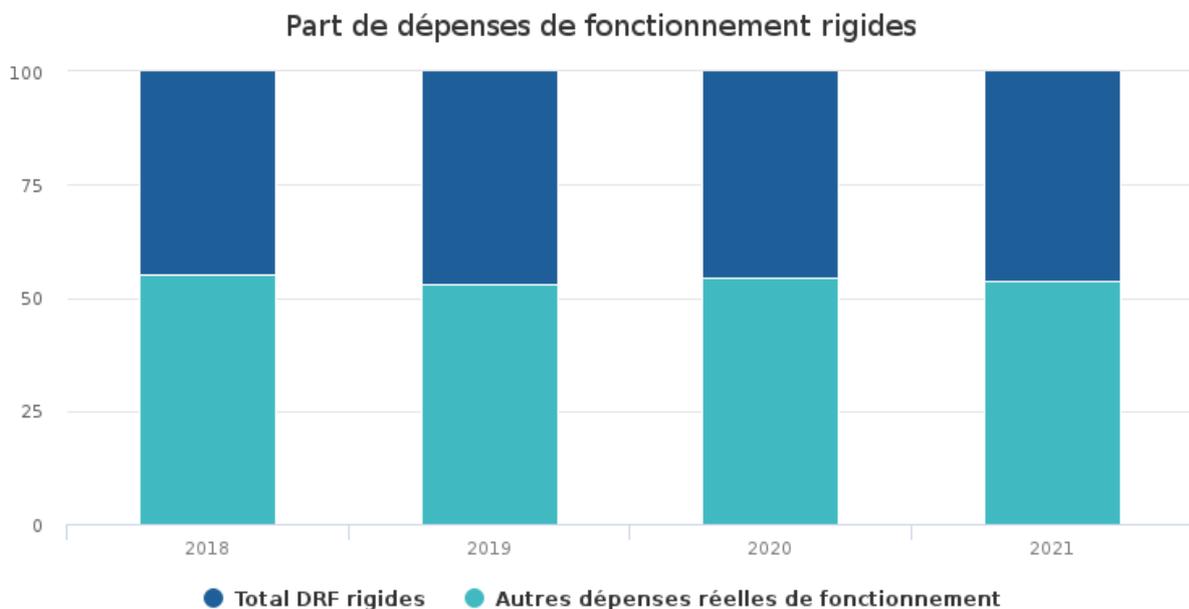
A ces coûts de fonctionnement, il conviendra également d'ajouter en 2021 **22 254 € au titre de l'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel d'instruction et une extension du SIG** (Mon Territoire) à disposition des communes et du grand public.

Au total, le coût du service commun fonctionnement et investissement confondus est évalué pour 2021 à 180 000 €.

3) La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



4) Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Attribution de Compensation versée	892 997 €	892 997 €	892 997 €	892 997 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	7 918 €	7 918 €	7 918 €	7 993 €	0,95 %
Dotations de solidarité communautaire	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-885 079 €	-885 079 €	-885 079 €	-885 004 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,35</i>	<i>0,36</i>	<i>0,39</i>	<i>0,39</i>	<i>0 %</i>

ZOOM sur la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté de Communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

En matière de calendrier, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert d'une compétence.**

De leur côté, **les communes disposent d'un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission **pour approuver le rapport.** Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de leur approbation dudit rapport, **le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

A noter que la CLECT devra se réunir avant le 30 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées dans le cadre des compétences intercommunales depuis septembre 2020 en vue de modifier le montant des attributions de compensation (AC).

5) Synthèse et structure des dépenses réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 674 076 €, elles étaient de 6 565 269 € en 2020, **soit une évolution de 1,66 %**.

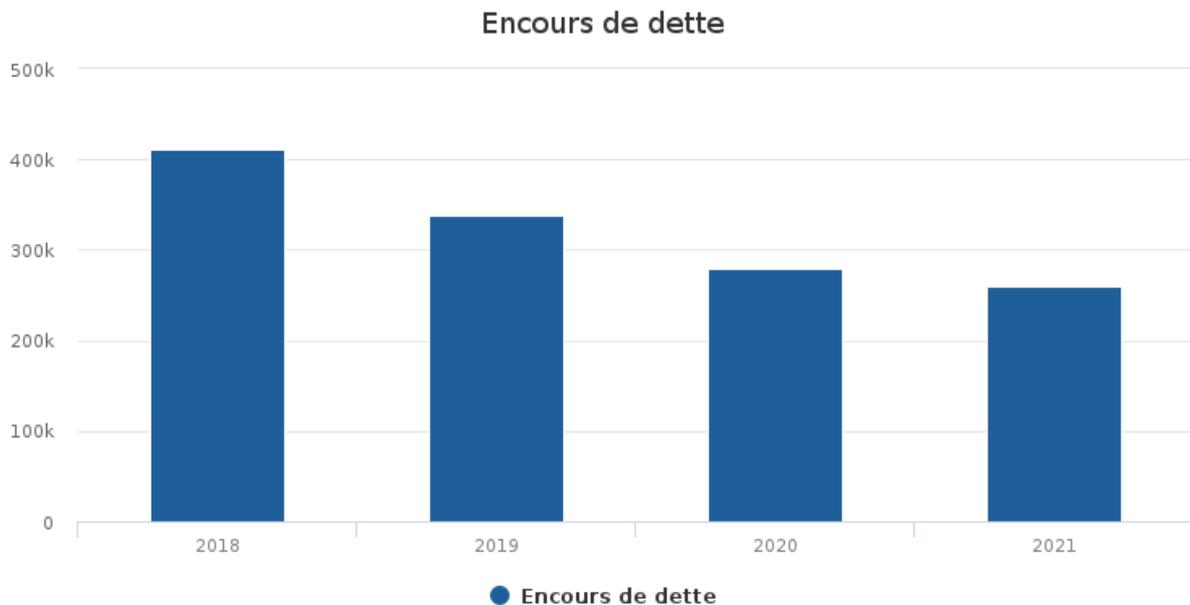
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 16 % des charges de personnel (budget principal) ;
- A 45 % des charges à caractère général ;
- A 9 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,08 % des charges financières ;
- A 30 % des atténuations de produit ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles.

III - L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

A) L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2021, la Communauté de Communes disposera d'un encours de dette de 219 052 €.



Les charges financières représentent 0,08 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	12 168 €	9 800 €	7 765 €	6 346 €
Capital Remboursé	80 372 €	73 518 €	58 736 €	60 123 €
Annuité	92 540 €	83 318 €	66 501 €	66 469 €
Encours de dette	411 429 €	337 911 €	279 175 €	219 052 €

La Collectivité rembourse actuellement 2 emprunts contractés pour :

- L'acquisition et les travaux du bâtiment annexe (arrivée à échéance : fin août 2025) ;
- La construction de la crèche de CASTELNAU DE MEDOC (arrivée à échéance : fin mars 2024).

B) LA SOLVABILITE DE LA COLLECTIVITE

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

En 2020, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes était de 5 mois.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Capacité de désendettement en mois	9	7	5	-28.57 %

IV – LES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A) LES EPARGNES DE LA COLLECTIVITE

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

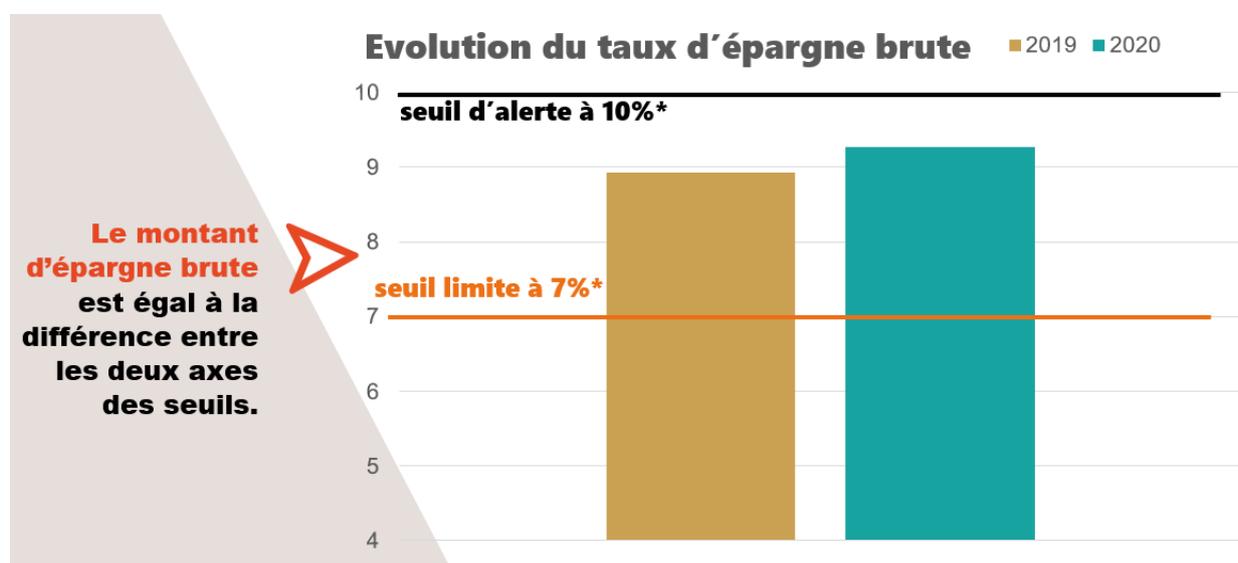
Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	6 480 341	6 586 631	7 288 919	10,66 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>189 564</i>	<i>108 747</i>	<i>76 516</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	5 751 763	5 998 667	6 565 272	9,45 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
Epargne brute (€)	541 595	587 514	675 547	14,98 %
Taux d'épargne brute %	8,36 %	8,92 %	9,27 %	-
Amortissement du capital de la dette (€)	80 372 €	73 518 €	58 736 €	-20,11%
Epargne nette (€)	461 223	513 996	616 811	20 %
Encours de dette	411 429 €	337 911 €	279 175 €	- %

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

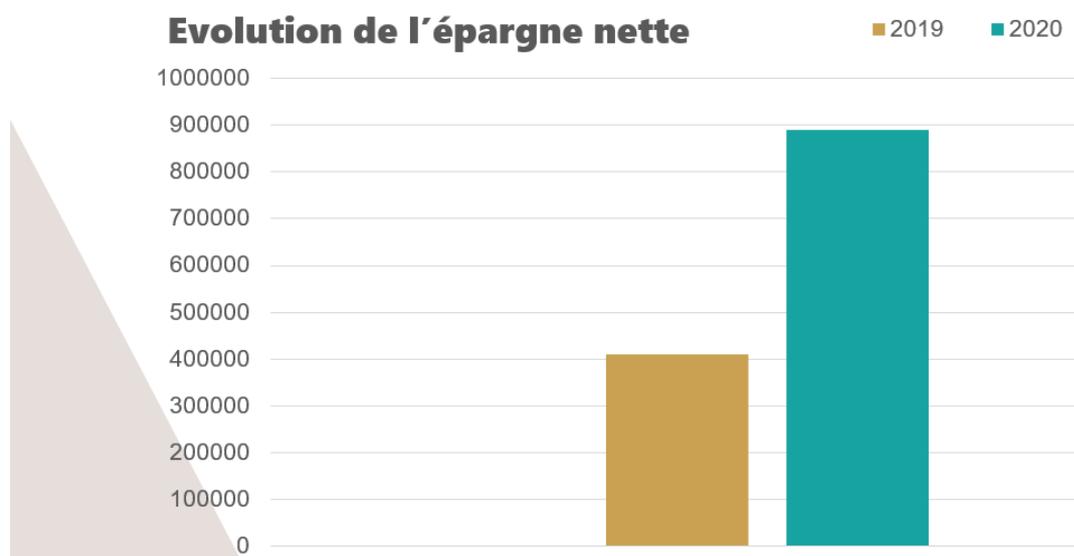
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



Pour 2020, la Communauté de Communes dispose d'un taux d'épargne brute inférieur au 1^{er} seuil d'alerte à 10%.



B) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1) Bilan 2020

La Collectivité avait prévu environ **1,5 M€ d'investissements** répartis sur plusieurs projets :

- l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'équipement(s) aquatique(s) sur le territoire Sud-Médoc, en partenariat avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et la commune de SAINT-AUBIN ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux pour la réfection et l'extension de l'ALSH La Pimpa au PORGE ;
- le fonds de concours en faveur de ses communes membres ;
- les participations à la construction du pôle éducatif mutualisé à CASTELNAU DE MEDOC et à la création d'un ALSH à MOULIS EN MEDOC ;
- la subvention d'équipement en faveur du Syndicat de Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SBVJCC) au titre des études pour la réalisation de bassins de rétention, de l'étude et de l'acquisition d'outils de protection de proximité et des études visant le dépôt de la reconnaissance de système d'endiguement classé avant 2023 ;
- la remise en état des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la réalisation d'investissements divers pour les crèches, les ALSH existants et à venir, etc.

Les études ont été réalisées sur l'année 2020. Certains investissements prévus ont pris du retard du fait notamment du 1^{er} confinement strict (à titre d'exemple, la réfection et l'extension de l'ALSH de la Pimpa - 480 000 € budgétisés en 2020).

2) Orientations 2021

La Communauté de Communes a lancé en février 2021 une consultation pour être accompagnée dans l'élaboration d'un projet de territoire à l'horizon 2033.

La mission qui débutera en avril 2021 aura pour objectif de définir un projet de territoire :

- permettant à chacun de bien vivre sur le territoire ;
- offrant aux habitants une qualité de vie alliant ruralité et services de bourgs centres aux portes de la Métropole ;
- proposant des services publics performants complémentaires communes / intercommunalité ;
- permettant à chacun, à chaque âge de sa vie, de se loger, se former, travailler, se distraire et se déplacer dans un cadre de vie moderne et accueillant ;
- garantissant aux entreprises un axe pour leur développement et leur prospérité ;
- préservant la richesse de notre environnement et sa biodiversité.

Dans l'attente des grandes lignes et des grandes orientations qui seront décidées pour l'avenir de la Communauté de Communes, il est proposé de reporter les projets d'investissements non réalisés en 2020 sur l'exercice 2021 et de flécher :

- la reconduction du fonds de concours en faveur des communes membres (enveloppe de 100 000 €, soit 10 000 €/commune membre) ;
- l'acquisition d'un bus France Services ;
- l'inscription des études et travaux programmés en 2021 par les syndicats de bassin versant ;

- l'accompagnement de nouveaux projets relatifs aux compétences de la collectivité (BRACH, SALAUNES, etc.) ;
- la poursuite des engagements pris :
 - participation de 128 500 € pour la construction du pôle éducatif mutualisé à CASTELNAU DE MEDOC ;
 - contribution annuelle au plan HAUT MEGA à hauteur de 22 200 € (année 3 du déploiement) ;
 - versement d'aides financières aux particuliers au titre de l'OPAH-RU (enveloppe prévisionnelle de 79 000 €) ;
 - poursuite d'études pour le(s) futur(s) équipement(s) aquatique(s)

Les projets d'investissements pourraient engendrer des arbitrages, voire des reports sur l'exercice budgétaire suivant.

Les investissements 2021 seront financés par l'autofinancement, les subventions et/ou l'emprunt.

V – LES RATIOS DE LA COLLECTIVITE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	281,36	286,99	305,99	281,29
2 - Fiscalité directe € / hab.	140,21	143,6	144,6	138,95
3 - RRF € / hab.	317	315,12	339,71	305,87
4 - Dép d'équipement € / hab.	21.37	30.54	16.11	0.0
5 - Dette / hab.	20,13	16,17	13,01	11,95
6 DGF / hab	-43.29	-42.34	-41.25	-40.59
7 - Dép de personnel / DRF	14,83 %	15,44 %	13,56 %	15,32 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90 %	92,19 %	90,88 %	92,24 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,74 %	9,69 %	4,74 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	6,35 %	5,13 %	3,83 %	3,91 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

VI – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (à titre d'exemples, pour l'eau, l'assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Il convient de les distinguer des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. Les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de la collectivité mais par l'organe délibérant de la régie (exemples : caisse des écoles, centre d'action sociale, etc.)

Parallèlement au budget principal, la Communauté de Communes gère 5 budgets annexes dont un service public industriel et commercial (SPANC) et quatre services publics administratifs (Ordures ménagères ; ZA du PAS DU SOC ; Zones d'Activités et ZAE de BRACH). Les principales lignes directrices pour 2021 sont détaillées ci-après :

A) LE BUDGET ORDURES MENAGERES

Il ressort du compte administratif 2020 de ce budget, un déficit de 337 064,30 € dû au virement réalisé de 350 000 € en faveur du budget principal pour octroyer des aides financières aux entreprises impactées par la crise sanitaire. **Le budget principal doit rembourser le budget des ordures ménagères à même hauteur (délibération à prendre). Un remboursement sur plusieurs années est envisagé.**

1) La section de fonctionnement

En matière de recettes :

- il est proposé de maintenir le taux de la TEOM en 2021 ainsi que le taux de la redevance spéciale. L'institution de la RS est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 (loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du CGCT). Elle correspond à une rémunération du service public rendu par la Communauté de Communes (collecte et traitement). Cette redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non ménagers.

En matière de dépenses :

- les charges à caractère général (chap. 011) constituent le poste de dépenses le plus important (80% en 2020). Les marchés publics se poursuivent jusqu'en 2022 (arrivée à échéance des marchés au 31 août 2022). Il est proposé en 2021 un accompagnement pour la rédaction du prochain marché public ainsi que la réalisation d'une étude portant sur l'amélioration du service public de prévention et de gestion des déchets.

2) La section d'investissement

L'implantation de bornes enterrées ou semi-enterrées dans les centres-bourgs de CASTELNAU-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC sera effective en 2021.

Par ailleurs, des travaux seront engagés à la déchetterie de CASTELNAU DE MEDOC suite à la dernière visite d'inspection de la DREAL (travaux de curage de bassin et de la lagune ainsi que la réfection du poste de refoulement et mise en place d'un dessableur).

B) LE BUDGET SPANC

Les SPANC sont des services à caractère industriel et commercial et doivent équilibrer leurs recettes et leurs dépenses au moyen de redevances perçues auprès de leurs bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et L.2224-12-3 du CGCT.

Depuis 2020, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne verse plus de subventions liées aux contrôles réalisés.

La section de fonctionnement est structurellement déficitaire. Cette situation n'est pas conforme. Aussi, une augmentation des montants des redevances s'avère nécessaire dès 2021.

A noter qu'il n'est pas prévu d'investissement important pour ce service.

C) LES BUDGETS « ZA PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » et « ZA DE BRACH »

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des études engagées et de travaux divers sur les zones d'activités.

A noter que ces dépenses affectent la section de fonctionnement du budget principal (chapitre 65 « autres charges de gestion courante – prise en charge du déficit par le budget principal).